

Liberté de la presse

Basri contre Maroc Hebdo International

Par Abdellatif Mansour mansour@maroc-hebdo.press.ma

“Si vous donnez raison à M. Basri, c’est comme si vous lui signez un chèque en blanc qui lui permettra de se targuer d’une justice française qui l’aura blanchi”, déclare Me. Habibi Alaoui le 11 mars dernier, lors du procès intenté par Driss Basri à Maroc Hebdo International.

Grosse affluence dans la 17ème chambre correctionnelle du tribunal de Paris, Ce sont en majorité des immigrés marocains venus voir l’ancien homme fort de leur pays d’origine. Des journalistes français sont également là. Ils guettent l’apparition de celui qu’ils ont appelé, au moment de son limogeage, le 9 novembre 1999, le «dernier vizir», un peu à la manière des serviteurs iznogoud des califs de Baghdad.

Les uns et les autres seront déçus. Driss Basri ne viendra pas. Ses avocats, maître Yves Baudelot et Mohamed Berrada, se chargeront d’expliquer les raisons d’une absence qui n’empêchera pas la tenue de l’audience.

C’est à 13 h 50 que le Président, entouré de ses deux assesseurs, fait son entrée. L’instance qu’il conduit est spécialisée dans les affaires de presse. Il commence par prononcer les résultats des délibérations sur des plaintes antérieures contre «Marianne» et le «Parisien». Puis il attaque deux autres dossiers, l’un sur la diffusion de messages à contenu pornographique sur le net, en infraction de la législation française. L’autre concerne «Libération», dont le directeur, Serge July, n’est pas présent, et pour cause, il est en Irak où sa journaliste, Florence Aubenas, est prise en otage.

Les parties venues pour l’affaire Basri- Maroc Hebdo International (MHI) s’impatiente. Les avocats de l’ex-ministre s’en ouvrent au Président et quittent la salle. Le public est intrigué. Le greffier met fin au suspense en annonçant que la séance est levée pour reprendre, à 15h35, sur la procédure de citation directe engagée par Driss Basri.

Retour à la salle d’audience pour une séance marathon qui durera pas moins de cinq heures. Exceptionnel. On comprendra, après coup, pourquoi le Président a voulu marquer une coupure, comme s’il s’y attendait. Sur un ton calme et avec des mots précis, il rappelle les éléments

essentiels de la plainte. Avant de donner la parole, en premier, à Mohamed Selhami, directeur de MHI. Celui-ci, debout, explique le contexte de la publication de l’article incriminé : «Il était, dit-il, inspiré d’une interview accordée par Driss Basri au journal espagnol ABC, au lendemain des attentats du 11 mars 2004 à Madrid. Basri, ajoute-t-il, y avait pointé du doigt le Maroc comme une usine à produire des terroristes. Or c’était lui, l’homme fort du pays pendant vingt cinq ans, qui avait monté cette usine ». Pour étayer son propos et surtout le concrétiser à l’intention du tribunal, Mohamed Selhami évoque longuement la nature de l’affaire Slimani-Laâfora, actuellement devant la justice marocaine.

«Cette affaire, dit-il, est en relation directe avec ce qui nous préoccupe aujourd’hui et avec la personne même de Driss Basri. L’argent qui devait résorber les bidonvilles à Casablanca, d’où sont issus les auteurs des attentats terroristes du 16 mai 2003, a été détourné à des fins personnelles par des hommes à Basri».

Basri refuse de rentrer au Maroc car il aurait peur de s’expliquer devant les marocains

Le Président fait remarquer que dans cette affaire, M. Basri n’est pas impliqué. M. Selhami réplique que «la justice vient juste d’entamer un procès qui est loin d’avoir livré toutes ses facettes et tous ses prolongements».

«Pourquoi, d’après-vous, M. Basri n’a pas voulu rentrer au Maroc?», demande le Président. «Parce qu’il a peur de s’expliquer devant les Marocains», répond M. Selhami.

Du côté de la défense de Driss Basri, la nervosité est visible. C’est maître Berrada qui, le premier, ouvre les hostilités, de manière véhémement, à l’encontre du directeur de MHI : «Vous qui jouez, maintenant,

les moralisateurs, montrez-moi un article, une phrase, un mot critique à l’égard de Driss Basri du temps où il était aux affaires». Le Président fait signe à M. Selhami de reprendre la parole. «Je suis un journaliste professionnel qui a lancé un journal indépendant ; ni moi, ni mon entreprise privée de presse n’étions soutenus par une quelconque formation politique de l’opposition. Et puis il y avait des lignes rouges pour toute la presse. Le tout puissant ministre d’État à l’Intérieur faisait partie de ces lignes rouges, presque au même titre que la monarchie, puisqu’il avait été élevé, par décret de feu Hassan II, au rang “d’institution sacrée du Royaume”. Critiquer Driss Basri équivalait à un suicide. Or, je ne pouvais avoir d’instinct suicidaire. Je tiens à ma vie et à mon journal».

Me Berrada revient à la charge avec une question piège : «Dans l’article que l’on vous reproche et à maintes reprises dans votre publication, vous avez évoqué “le système Basri”, comment définiriez-vous ce système?». Réponse de M. Selhami: «C’est le système dans lequel Driss Basri était à la fois l’éminence grise et la personnalité emblématique».

Entre temps, le Président s’était enquis de l’absence de l’auteur de l’article, Abdellatif Mansour. M. Selhami a répondu que celui-ci avait expliqué les raisons de son refus de se présenter sur les colonnes de notre journal, sur d’autres publications et à la télévision. Il pense qu’une affaire maroco-marocaine, comme celle-ci, devrait être jugée par la justice marocaine. Ce qui n’empêchera pas Maître Berrada, par la suite, de brandir un numéro de Aujourd’hui le Maroc avec une interview de M.



Mohammed Selhami, Directeur de Maroc Hebdo International
“Critiquer Basri, équivalait à un suicide”

Mansour sous le titre «Je n’irai pas à Paris» et de «dénoncer le manque de respect pour la justice française». Quant à l’absence de son propre client, Driss Basri, il l’explique à la Cour par «une grave, une très grave maladie»

Les avocats de Driss Basri ont hésité avant d’accepter de le défendre

Le Président remercie M. Selhami et lui demande de s’asseoir au premier rang pour rester à la disposition des avocats de la partie civile. Maître Baudelot commence par se justifier en tant qu’avocat de Driss Basri, une démarche d’autant plus étonnante qu’elle trahit la gêne d’un grand nom du barreau parisien. «Je connais M. Basri depuis longtemps. J’ai eu affaire à lui, particulièrement, lors de poursuites intentées par

Liberté de la presse

Basri contre Maroc Hebdo International

Hassan II contre le journal le Monde dont j'étais l'avocat. Et quand M. Basri m'a demandé de le défendre, je vous avoue que j'ai hésité.

Si j'ai accepté, c'est parce que j'estime que mon client est bel et bien victime de diffamation absolue dans l'article de Abdellatif Mansour, journaliste à Maroc Hebdo». Aux yeux de Me Baudelot, MHI n'a apporté aucun élément de preuve mettant en cause "l'intégrité financière" de Driss Basri. La formule de "l'intégrité financière" fera souffler sur la salle une légère brise de murmures et de sourires entendus qui ne laissent pas insensible le ministère public; quant à la Cour, elle appréciera pendant la mise en délibéré.

Curieusement, maître Berrada a adopté la même attitude de réserve que son confrère, maître Baudelot. Lui aussi se justifie, lui aussi aurait hésité à prendre la défense de Driss Basri. Il se tourne alors vers la salle: «Messieurs les journalistes, ceux de Maroc Hebdo en particulier, ne détournent pas mes propos». Le Président le rappelle à l'ordre: «Vous avez à parler au tribunal, pas à la salle!».

Tortionnaire, certes! Voleur non..!

Maître Berrada reprend son calme et poursuit: «Oui, Driss Basri était ministre de l'Intérieur lorsque des atteintes aux droits de l'Homme, des privations de liberté et des tortures ont été commises». «Moi-même, avoue-t-il, dans un élan qui rappelle l'identification de la victime à son bourreau, j'ai payé de ma liberté et



Abdellatif Mansour. "Celui par qui le scandale est arrivé"

de mon intégrité physique l'exercice de mon droit à la liberté d'expression. Tout cela, M. Basri le reconnaît, sauf voler. Mon client n'est pas un voleur, or il a été outrageusement traité comme tel par Maroc Hebdo». Cette fois-ci, ce ne sont pas des murmures et chuchotements, ce sont des éclats de rires, qui deviendront de l'hilarité bruyante, lorsque maître Aïcha Ansar-Rachidi, avocate de MHI, répondra à maître Berrada: «Mon confrère a raison de plaider l'honnêteté de son client, humourise-t-elle. M. Basri vit dans la gêne, que dis-je, dans la dèche, pire c'est un pauvre SDF».

Une pauvreté au caviar

Et l'avocate de brandir un numéro du Journal Hebdomadaire où l'on décrit une journée de Driss Basri, "24 h chrono avec Basri". Vers 9h, M. Basri quitte son domicile du 16ème qui jouxte l'avenue Henri Martin, pour une partie de golf de 18 trous. À midi, déjeuner à La Rotonde, un restaurant qui accueille les riches bourgeois et autres hommes d'affaires. En milieu d'après-midi, il fait le choix entre Les Deux Magots ou la Brasserie Lipp.

Ce dernier lieu doit lui rappeler bien des amis, supérieurs ou subalternes, morts ou encore en vie, puisque c'est-là que Mehdi Ben Barka a été enlevé, un 29 octobre en 1965. Vers 18 heures, Basri prend la direction de l'Avenue George V pour dîner au Fouquet's et où sa table est réservée au carré des VIP. «Avec un programme pareil, quotidiennement, commente Maître Aïcha Ansar, après avoir fini d'égrener les 24 h de Driss Basri, il faut à votre client un budget journalier fabuleux. Les faits sont là, monsieur le Président, M. Basri mène une vie de milliardaire».

L'avocate montre ensuite un numéro récent de Jeune Afrique L'intelligent où Driss Basri, pour les besoins d'un entretien, reçoit le journaliste François Soudan, chez lui, à savoir dans l'ancienne résidence de Pierre Mendès France, à la rue Conseiller-Collignon, toujours au 16ème arrondissement, la partie chic du tout Paris. «Oui monsieur le Président, affirme maître Aïcha Ansar, Driss Basri est un homme riche, bien que ses avocats aient considéré l'évocation de sa fortune comme un "outrage". Ce qui est outrageant, par



Driss Basri. Selon l'un de ses avocats: «*Oui, Driss Basri était ministre de l'Intérieur lorsque des atteintes aux droits de l'Homme, des privations de liberté et des tortures ont été commises (...) mais il n'a pas volé*»

contre, c'est lorsque M. Basri déclare dans ce même magazine, à propos de chiffres publiés par une revue marocaine sur "le salaire du Roi": «36.000 euros par mois, dit-il, ne couvrent même pas les frais d'une seule sortie du Roi, depuis ses appartements jusqu'à trois cents mètres du Palais» (NDLR, fin de citation). Toute exagération étant par ailleurs futile, celle-ci en dit long sur l'état d'esprit de M. Basri», conclut l'avocate.

Maître Nouredine Habibi Alaoui, quant à lui, devait démontrer la bonne foi de l'auteur de l'article et de MHI. Il a exposé les aspects essentiels du contexte politique actuel au Maroc, plus généralement depuis le début du règne de SM Mohammed VI.

Il a particulièrement rappelé les audiences publiques de l'Instance Équité et Réconciliation.

«Cette institution, a-t-il dit, a donné la parole aux victimes et témoins de toutes les formes d'exactions policières contre les opposants politiques, avant, mais aussi pendant les vingt-cinq ans où M. Basri était ministre de l'Intérieur.

Basri rattrapé par son passé? Verdict le 15 avril 2005.

Aujourd'hui, les Marocains se réconcilient avec leur passé et avec eux-mêmes. La période est très sensible. Votre jugement, monsieur

le Président, s'inscrit dans ce contexte et entrera dans l'histoire de ce pays. Si vous donnez raison à M. Basri, c'est comme si vous lui signez un chèque en blanc qui lui permettra de se targuer d'une justice française qui l'aura blanchi».

Madame le procureur, une jeune magistrate d'une sérénité impressionnante, a examiné la question à l'aune des conditions prévues par la jurisprudence française pour pareilles affaires, à savoir, la "légitimité du but poursuivi", "le sérieux de l'enquête", "l'absence d'animosité personnelle" et "la mesure dans l'expression".

Elle en est arrivée à la conclusion que le but poursuivi était juste et qu'il n'y avait pas d'animosité particulière à l'égard de Driss Basri dans l'article incriminé.

Elle a par ailleurs estimé qu'il est difficile d'appliquer les critères du travail journalistique français à un pays où les journalistes n'ont pas accès aux sources et documents pouvant étayer leur information. «Le tribunal, a-t-elle conclu, saura, dans cette affaire, faire preuve d'innovation et de souplesse». Madame le procureur a demandé la relaxe pure et simple pour M. Selhami.

Un réquisitoire en creux qui semble conforter la position de MHI et les plaidoiries de ses avocats. Le Président du tribunal lève la séance en annonçant la mise en délibéré et le verdict pour le 15 avril 2005.